

COMMUNE DE GRISOLLES

SEANCE DU 20 JANVIER 2020

CONVOCAATION DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt, le quatorze janvier, Nous, Patrick MARTY, Maire de Grisolles, conformément à la loi, invitons les membres du Conseil Municipal à se réunir à la mairie de Grisolles le lundi vingt janvier deux mille vingt à vingt heures.

Préambule :

- Approbation du compte-rendu du conseil municipal du 18 décembre 2019.
- Compte rendu des décisions prises par M. le Maire.

Points faisant l'objet d'une délibération :

- Création d'un poste d'adjoint technique à temps complet permanent. *(Rapporteur M. le Maire)*
- Création d'un poste d'adjoint administratif à temps complet permanent. *(Rapporteur M. le Maire)*
- Recrutement de 2 vacataires, annule et remplace la délibération n° 2019-12-1300. *(Rapporteur M. le Maire)*
- Présentation du projet à destination des résidents de la Maison de retraite EHPAD Ste Sophie de Grisolles et du Conseil Municipal des Jeunes (CMJ) de la commune de Grisolles. *(Rapporteur Mme Mélanie Jeangin)*
- Convention de partenariat pour une opération de stérilisation et d'identification des chats errants avec 30 millions d'amis. *(Rapporteur M. le Maire)*
- Demande de financements au Conseil Départemental de Tarn et Garonne – Entretien et Création d'un bâtiment communal - dojo. *(Rapporteur M. le Maire)*
- Versement de subventions dans le cadre du Pass'Sport Loisirs et Culture. *(Rapporteur M. le Maire)*
- Versement d'avance sur la subvention au C.C.A.S. *(Rapporteur M. Gabriel Marty)*
- Inscription de crédits en dépenses d'investissement avant le vote du Budget Primitif 2020. *(Rapporteur M. Gabriel Marty)*
- Décisions modificatives- exercice 2019. *(Rapporteur M. Gabriel Marty)*

Vœux :

Questions orales :

Questions diverses :

Informations diverses :

Agenda :

SEANCE DU 20 JANVIER 2020

L'an deux mille vingt, le vingt janvier, le Conseil Municipal de la commune de GRISOLLES s'est réuni en session ordinaire à la mairie sous la présidence de Monsieur Patrick MARTY, Maire.

En exercice : 27

Présents : 17

Votants : 18

Présents: Mmes BACABE Murielle, BARASC Martine, M BRAUT Alain, Mme BUSATO Cécile, M DELBOULBES Marc, Mme GUERRA Michèle, M IBRES Francis, Mmes JEANGIN Mélanie, KIENLEN Andrée, MM LE PEN Éric, MARTY Gabriel, MARTY Patrick, Mme PECH

Véronique, M PITTON Jean-Louis, Mme PEZE Chantal, MM SABATIER Philippe, TAUPIAC Hervé.

Excusés: Mmes BOUE Josiane, FURTADO Christiane, M HERCHEUX Patrick.

Excusé mais représenté: M FACON Georges par M IBRES Francis.

Absents: Mmes BRICK Virginie, CAMBRA Martine, MM CASTELLA Serge, SAINT SERNIN Géraud, SIERRA Henri, SUBERVILLE Christophe.

Date de convocation : 14 janvier 2020

Monsieur TAUPIAC Hervé a été élu secrétaire de séance.

M Le Maire propose d'ajouter un point à l'ordre du jour de cette séance :

- constitution d'un groupement de commande pour les copieurs de la mairie.

Mme Véronique Pech est contre cet ajout car elle rappelle que la réglementation n'autorise pas l'ajout d'une question en début de séance. Elle ajoute qu'elle n'est évidemment pas contre le contenu.

M le Maire explique que l'agent pensait qu'une décision du Maire suffisait hors il faut une délibération et le renouvellement du marché des copieurs doit être fait le 15 mars. Il propose cet ajout afin d'éviter la convocation du conseil pour un seul point.

Les autres membres de l'assemblée acceptent l'ajout de ce point.

Préambule :

- Approbation du compte-rendu du conseil municipal du 18 décembre 2019.

Le compte-rendu est approuvé à l'unanimité.

- Compte rendu des décisions prises par M. le Maire.

La décision prise par M. le Maire a été présentée aux membres du conseil municipal :

Décision n°2019-12-1307 : Marché, à bons de commande, relatif aux travaux de conception et reprographie de documents divers.

Monsieur le Maire de la Ville de Grisolles,

Vu l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales donnant au Conseil Municipal la possibilité de déléguer au Maire pour la durée du mandat un certain nombre d'attributions de cette assemblée,

Vu le Code des marchés publics,

Vu la délibération n° 2018-10-1106 du 23 octobre 2018 portant délégation du Conseil municipal à Monsieur Le Maire pour toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services et des accords-cadres d'un montant inférieur à 90 000 € HT, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Considérant la nécessité de réaliser le bulletin municipal et d'autres documents divers,

Considérant les propositions faites, il a été décidé pour l'année 2020 :

Article 1 : De retenir les entreprises suivantes :

- Ludocom, 82170 Pompignan pour les missions et prestations intellectuelles diverses,
- Didcréacolor, 31330 Merville pour les travaux de conception et de reprographie du bulletin municipal,

L'offre proposée par l'entreprise Ludocom, domicilié à Pompignan 82170 s'élève à :

➤ **Bulletin municipal trimestriel :**

- Réalisation première et dernière de couverture,
- Réalisation chemin de fer, direction artistique et suivi de production,
- Interview et photos des commerçants

Par numéro 1380€ HT soit pour 4 numéros dans l'année 5520€ HT.

➤ **Carte de vœux**

- Création, maquette et exécution, fichier pour envoi numérique : 550€ HT
- Option : impression 200 exemplaires, suivant papier et format de 270€ à 320€ HT

➤ **Affiches et tracts**

Création et exécution des supports pour événements locaux

- « Estivales », tract : 300€ HT
- « Estivales », affiche : 380€ HT
- « Jours de paille », tract : 300€ HT
- « Jours de paille », affiche : 380€ HT

➤ **Couverture agenda**

- Création, maquette et exécution : 350€ HT

➤ **Document « risques majeurs » (DICRIM)**

- Réactualisation document, réalisation de visuels, maquette et exécution, pour un livret 16 pages A5 et couverture : 1500€ HT

L'offre proposée par l'entreprise Didcréacolor, domicilié à Merville 31330 s'élève à :

➤ **Travaux de conception et de reprographie du bulletin municipal trimestriel :**

Version 36 pages :

2100 exemplaires par bulletin : 2508€ HT soit pour 4 numéros dans l'année 10 032€ HT

2200 exemplaires par bulletin : 2544€ HT soit pour 4 numéros dans l'année 10 176€ HT

Version 40 pages :

2100 exemplaires par bulletin : 2833€ HT soit pour 4 numéros dans l'année 11 332€ HT

2200 exemplaires par bulletin : 2871€ HT soit pour 4 numéros dans l'année 11 484€ HT

Version 44 pages :

2100 exemplaires par bulletin : 2973€ HT soit pour 4 numéros dans l'année 11 892€ HT

2200 exemplaires par bulletin : 3018€ HT soit pour 4 numéros dans l'année 12 072€ HT

Et le montant de l'option retenue suivante :

4 pages supplémentaires quadrichromie : prix total pour 2100 exemplaires 294 € HT

prix total pour 2200 exemplaires 319€ HT

Article 2 : De signer le marché précité, ainsi que les documents y afférant,

Article 3 : La présente décision sera inscrite au registre des délibérations du Conseil Municipal et un extrait sera affiché en Mairie.

Article 4 : Ampliation sera adressée à Monsieur Le Préfet de Tarn-et-Garonne et à Madame le receveur Municipal.

M Le Maire précise que Ludocom a été retenu pour l'aspect artistique et Didcréacolor pour l'aspect impression. Il ajoute que l'entreprise Didcréacolor est grisollaise.

M Hervé Taupiac explique que le marché comportait 2 parties : la prestation intellectuelle et la prestation reprographie. Il a été envoyé à plusieurs concepteurs et imprimeurs tel Daren à Verdun-sur-Garonne, l'imprimerie le Trèfle à St Alban qui a racheté l'entreprise Multicolor, Ludocom et Didcréacolor située rue des Peupliers à Grisolles. Ce sont les entreprises les moins disantes qui ont été retenues.

Délibération n°2020-01-1 : Compte rendu des décisions prises par M. le Maire :

En application de l'article L2122-23 et L5211-2, M. le Maire rend compte au conseil municipal des actes accomplis dans le cadre de la délégation consentie en vertu de l'article L2122-22 :

- Décision n°2020-01-1 : Marché, à bons de commande, relatif aux travaux de conception et reprographie de documents divers.

Après avoir entendu l'exposé de M. le Maire portant compte rendu de la décision prise, le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, prend acte de la décision citée.

L'Assemblée passe ensuite à l'ordre du jour :

1) Création d'un poste d'adjoint technique à temps complet permanent.
(Rapporteur M. le Maire)

Monsieur le Maire propose la création d'un poste d'adjoint technique à temps complet permanent aux services techniques de la commune pour assurer des fonctions polyvalentes à compter du 01/03/2020.

Les membres du conseil municipal, sont appelés à :

- Accepter la proposition ci-dessus,
- Charger M. le Maire de procéder à toutes les démarches nécessaires au recrutement de cet agent,
- Dire que les crédits nécessaires à la rémunération et les charges afférentes à cet agent nommé dans cet emploi seront disponibles et inscrits au budget de la collectivité aux articles et chapitre prévus à cet effet de l'année 2020.

M Le Maire précise qu'il s'agit de stagiairiser un agent, après une période d'essai d'un an très satisfaisante.

La délibération suivante a été approuvée à l'unanimité des membres présents et représentés :

Délibération n° 2020-01-2 : Création d'un poste d'adjoint technique à temps complet permanent.

Le Conseil Municipal,

VU la Loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

VU la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relative à la Fonction Publique Territoriale ;

CONSIDERANT qu'aux termes de l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 les emplois sont créés par l'organe délibérant de la collectivité. La délibération précise le grade ou, le cas échéant, les grades correspondant à l'emploi créé ;

CONSIDERANT qu'en raison des besoins de la collectivité, il conviendrait de créer un emploi permanent à temps complet ;

Le Maire propose d'inscrire au tableau des effectifs du personnel à compter du 01/03/2020 :

Nombre d'emplois	Grade	Nature des fonctions Niveau de recrutement	Temps de travail Hebdomadaire
1	Adjoint Technique	Agent polyvalent aux services techniques de la commune	35h00

Les membres du conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

ACCEPTENT les propositions ci-dessus dans les conditions précitées ;

CHARGENT le Maire de procéder à toutes les démarches nécessaires au recrutement de l'agent ;

DISENT que les crédits nécessaires à la rémunération et les charges afférentes de cet agent nommé dans l'emploi seront disponibles et inscrites au budget de la collectivité aux articles et chapitre prévus à cet effet de l'année 2020.

2) Création d'un poste d'adjoint administratif à temps complet permanent.
(Rapporteur M. le Maire)

Monsieur le Maire propose la création d'un poste d'adjoint administratif à temps complet permanent pour assurer les fonctions de chargé d'accueil au service accueil de la commune à compter du 01/04/2020.

Les membres du conseil municipal, sont appelés à :

- Accepter la proposition ci-dessus,
- Charger M. le Maire de procéder à toutes les démarches nécessaires au recrutement de cet agent,
- Dire que les crédits nécessaires à la rémunération et les charges afférentes à cet agent nommé dans cet emploi seront disponibles et inscrits au budget de la collectivité aux articles et chapitre prévus à cet effet de l'année 2020.

M Le Maire précise que ce poste est occupé par une personne de la commune.

La délibération suivante a été approuvée à l'unanimité des membres présents et représentés :

Délibération n°2020-01-3: Création d'un poste d'Adjoint administratif à temps complet permanent.

Le Conseil Municipal,

VU la Loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

VU la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relative à la Fonction Publique Territoriale ;

CONSIDERANT qu'aux termes de l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 les emplois sont créés par l'organe délibérant de la collectivité. La délibération précise le grade ou, le cas échéant, les grades correspondant à l'emploi créé ;

CONSIDERANT qu'en raison des besoins de la collectivité, il conviendrait de créer un emploi permanent à temps complet ;

Le Maire propose d'inscrire au tableau des effectifs du personnel à compter du 01/04/2020 :

Nombre d'emplois	Grade	Nature des fonctions Niveau de recrutement	Temps de travail Hebdomadaire
1	Adjoint administratif	Agent au service accueil de la mairie	35h00

Les membres du conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

ACCEPTENT les propositions ci-dessus dans les conditions précitées ;

CHARGENT le Maire de procéder à toutes les démarches nécessaires au recrutement de l'agent ;

DISENT que les crédits nécessaires à la rémunération et les charges afférentes de cet agent nommé dans l'emploi sont disponibles et inscrites au budget de la collectivité aux articles et chapitre prévus à cet effet de l'année 2020.

3) Recrutement de 2 vacataires, annule et remplace la délibération n° 2019-12-1300.
(Rapporteur M. le Maire)

Par délibération n°2019-12-1300 du 19/12/2019, la commune a décidé de recruter 2 vacataires pour assurer les missions ponctuelles suivantes : distribution trimestrielle du bulletin municipal, distribution annuelle de l'agenda, et divers, au taux horaire brut 10.07€.

Le taux du SMIC étant porté à 10.15 € au 01/01/2020, il convient de modifier le taux horaire brut de la vacation.

Monsieur le Maire propose que chaque vacation soit rémunérée sur la base de d'un taux horaire brut de 10.20€.

Les membres du conseil municipal, sont appelés à :

- Accepter la proposition ci-dessus,
- Charger M. le Maire de procéder à toutes les démarches nécessaires au recrutement
- Dire que les crédits nécessaires à la rémunération et les charges afférentes à cet agent recruté seront disponibles et inscrits au budget de la collectivité aux articles et chapitre prévus à cet effet de l'année 2020

La délibération suivante a été approuvée à l'unanimité des membres présents et représentés :

Délibération n°2020-01-4: Recrutement de 2 vacataires, annule et remplace la délibération n° 2019-12-1300.

Monsieur Le Maire rappelle à l'Assemblée que par délibération n°2019-12-1300 du 19/12/2019, la commune a décidé de recruter 2 vacataires pour assurer les missions

ponctuelles suivantes : distribution trimestrielle du bulletin municipal, distribution annuelle de l'agenda, et divers, au taux horaire brut 10.07€.

Le taux du SMIC étant porté à 10.15€ au 01/01/2020, il convient de modifier le taux horaire brut de la vacation.

Monsieur le Maire propose que chaque vacation soit rémunérée sur la base de d'un taux horaire brut de 10.20€.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- Accepte la proposition ci-dessus, soit un taux horaire brut de vacation à 10,20€
- Charge M. le Maire de procéder à toutes les démarches nécessaires au recrutement
- Dit que les crédits nécessaires à la rémunération et les charges afférentes à cet agent recruté seront disponibles et inscrits au budget de la collectivité aux articles et chapitre prévus à cet effet de l'année 2020

4) Présentation du projet à destination des résidents de la Maison de retraite EHPAD Ste Sophie de Grisolles et du Conseil Municipal des Jeunes (CMJ) de la commune de Grisolles. (Rapporteur Mme Mélanie Jeangin)

Le musée Calbet a répondu à l'appel à projet de la DRAC et de l'ARS intitulé « Dispositif Culture/Handicap & dépendance ». Un projet a été développé à destination des résidents de la Maison de retraite EHPAD Ste Sophie de Grisolles et des jeunes du Conseil Municipal des Jeunes de la commune de Grisolles, pensé comme un projet culturel créant du lien entre les générations de Grisolles. L'objectif second de cette intervention réside dans la collecte de mémoire des personnes âgées de Grisolles au sujet d'objets de la collection du Musée Calbet, et d'en transmettre la mémoire aux jeunes. Le résultat de ce travail consistera en une représentation sous forme de théâtre d'objets devant public.

Deux intervenants de la Compagnie La Bobèche, une metteuse en scène et actrice marionnettiste et un musicien acteur proposeront des outils pour mettre en confiance les participants, leur donner des occasions de s'exprimer sur des souvenirs de leur vie et partager des anecdotes, tout en permettant aux jeunes de créer du lien avec les personnes âgées, d'apprendre l'histoire locale directement par les protagonistes tout en acquérant de la confiance en soi.

Dans ce projet, les séances se tiendront à l'EHPAD pour des raisons évidentes d'accessibilité des personnes âgées. A l'issue des 8 séances, une représentation sera donnée à l'EHPAD le 3 juin 2020 ouverte aux résidents, aux jeunes du CMJ et aux familles respectives.

Le coût estimatif global de ce projet est de 5000€ comprenant 3000€ provenant de la DRAC/ARS. Le Musée Calbet et l'EHPAD se répartissent la partie restante.

Les membres du conseil municipal sont appelés à autoriser Monsieur le Maire à demander à la DRAC et à l'ARS une subvention correspondant à ce montant pour mener ce projet à bien.

Mme Mélanie Jeangin donne des explications supplémentaires : le projet a pour objectif de faire appel à la mémoire des résidents sur les histoires de leur jeunesse. L'agent du musée porte des objets des collections et les incite à parler de leurs souvenirs. Les intervenants de la compagnie, dont la comédienne est marionnettiste et fait du théâtre d'objets, accompagnée d'un musicien, écoutent les histoires des résidents. A la séance suivante, ils restituent avec des objets, les souvenirs racontés tels ceux de la veillée de Noël et de la venue du médecin un jour de fièvre. Les jeunes du CMJ observent et présenteront, avec les résidents, un

spectacle le 3 juin. Huit séances sont prévues pour une restitution d'une quinzaine de petites scénettes.

M Jean-Louis Ibres trouve ce projet original.

M Eric le Pen, au départ perplexe, dit que ce projet est magique et exceptionnel. Il est demandé aux enfants du CMJ et aux personnes de l'EHPAD de raconter une histoire autour de mêmes objets. La compagnie met ensuite ces deux histoires en commun afin de créer des scènes de binôme ou trinôme mêlant les jeunes et les personnes âgées.

La délibération suivante a été approuvée à l'unanimité des membres présents et représentés :

Délibération n° 2020-01-5 : Présentation du projet à destination des résidents de la Maison de retraite EHPAD Ste Sophie de Grisolles et du Conseil Municipal des Jeunes (CMJ) de la commune de Grisolles

Vu la spécificité du musée Calbet d'être à la fois un musée France, conservant des collections d'art, ainsi que des biens culturels relevant de la tradition populaire, de la préhistoire à nos jours et d'être un lieu proposant une programmation d'art contemporain. Le musée propose un dialogue entre sa collection et des créations contemporaines tout en maintenant dans sa programmation un haut niveau tant sur le plan artistique que scientifique.

Vu les orientations en termes d'actions en directions des publics :

- Croiser les disciplines et les publics autour des questions du patrimoine et de la création contemporaine.
- Faire du musée un lieu ressource sur son territoire pour promouvoir la création contemporaine, le patrimoine et l'identité locale.

Vu la réponse à l'appel à projet de la DRAC et de l'ARS intitulé « Dispositif Culture/Handicap & dépendance », formulée par le musée Calbet et l'EHPAD Ste Sophie de Grisolles en faveur du projet artistique et culturel avec la compagnie de Théâtre d'objets La Bobèche aux résidents de la maison de retraite et aux jeunes du Conseil Municipal des Jeunes de Grisolles entre fin 2019 et juin 2020.

Le coût estimatif de cette programmation est de 5 000€ TTC.

Après avoir entendu l'exposé de Mme Mélanie Jeangin, portant sur la demande de financement auprès de la DRAC Occitanie et de l'ARS, le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés :

- Approuve cette demande de financement auprès de la DRAC Occitanie et de l'ARS d'une subvention de 3000€
- Autorise monsieur le maire à signer l'ensemble des documents y afférent.

5) Convention de partenariat pour une opération de stérilisation et d'identification des chats errants avec 30 millions d'amis (Rapporteur M. le Maire)

La Fondation de 30 millions d'amis est reconnue par son expertise et son savoir-faire en matière de régulation et de gestion de populations de chats errants.

La gestion des chats errants est délicate et il est impératif de gérer leurs populations en maîtrisant leur prolifération. Un couple de chats non stérilisés peut théoriquement engendrer une descendance de plus de 20 000 individus en 4 ans.

La stérilisation a maintes fois fait ses preuves. Cette pratique respecte la sensibilité des administrés soucieux de la vie des animaux de compagnie ; elle stabilise automatiquement la

population féline qui continue de jouer un rôle de filtre contre les rongeurs et enrayer le problème d'odeurs d'urine et des miaulements des femelles en période de fécondité.

Depuis 2016, la commune passe une convention avec la Fondation de 30 millions d'amis, Depuis 2019, les termes du partenariat ont été revus et il est proposé de signer une nouvelle convention pour :

- La commune a obligation de capturer les chats errants non identifiés et sans propriétaire et de procéder à leur stérilisation. Sont pris en charge par la commune, les frais afférents aux opérations de capture, de transport et de garde des animaux.
- La commune s'engage à verser à la Fondation 30 Millions d'Amis une participation, sous forme d'acompte et à hauteur de 50 %, aux frais de stérilisations et de tatouages (en fonction du nombre de chats recensé dans le questionnaire).
- La commune s'engage à verser cet acompte avant toute opération de capture.
- Les frais de stérilisation et de tatouage des chats errants ne devront pas dépasser les tarifs suivants :
 - 80 € pour une ovariectomie + tatouage
 - 60 € pour une castration + tatouage
 Les tarifs s'entendent TTC.
- La Fondation 30 Millions d'Amis réglera directement le(s) vétérinaire(s) choisi(s) par la commune sur présentation des factures du (des) praticien(s).
- L'identification des chats se fera au nom de la Fondation.

La présente convention prendra effet au 1^{er} janvier 2020 et ce jusqu'au 31/12/2020.

Pour l'année suivante, une nouvelle demande écrite devra être adressée par la commune à la Fondation 30 Millions d'Amis.

Le conseil municipal est appelé à délibérer sur les termes de la convention de partenariat relative aux conditions de mise en œuvre de cette opération de stérilisation et d'identification de chats errants.

M Hervé Taupiac précise qu'en 2019 environ 35 chats ont été stérilisés soit 20 femelles et 15 mâles pour un montant de 1500€ au lieu de 3000€, 1500€ étant pris en charge par 30 millions d'amis. Les captures ont été arrêtées en novembre afin de ne pas dépasser le budget prévu. Il ajoute que la stérilisation est le seul moyen de baisser la prolifération, les problèmes d'odeur et de miaulements pendant les périodes de reproduction. Les chats sont toujours relâchés à l'endroit où ils ont été capturés.

M le Maire précise que des cages sont à la disposition des administrés.

Mme Véronique Pech confirme qu'il est très important que la commune prenne en charge les chats errants car elle est elle-même envahie.

La délibération suivante a été approuvée à l'unanimité des membres présents et représentés :

Délibération n°2020-01-6 : Convention de partenariat pour une opération de stérilisation et d'identification des chats errants avec 30 millions d'amis :

Monsieur le Maire explique à l'Assemblée que la Fondation de 30 millions d'amis est reconnue par son expertise et son savoir-faire en matière de régulation et de gestion de populations de chats errants.

La gestion des chats errants est délicate et il est impératif de gérer leurs populations en maîtrisant leur prolifération. Un couple de chats non stérilisés peut théoriquement engendrer une descendance de plus de 20 000 individus en 4 ans.

La stérilisation a maintes fois fait ses preuves. Cette pratique respecte la sensibilité des administrés soucieux de la vie des animaux de compagnie ; elle stabilise automatiquement la population féline qui continue de jouer un rôle de filtre contre les rongeurs et enrayer le problème d'odeurs d'urine et des miaulements des femelles en période de fécondité.

Depuis 2016, la commune passe une convention avec la Fondation de 30 millions d'amis et depuis 2019, les termes du partenariat ont été revus et il est proposé de signer une nouvelle convention pour :

- La commune a obligation de capturer les chats errants non identifiés et sans propriétaire et de procéder à leur stérilisation. Sont pris en charge par la commune, les frais afférents aux opérations de capture, de transport et de garde des animaux.
- La commune s'engage à verser à la Fondation 30 Millions d'Amis une participation, sous forme d'acompte et à hauteur de 50 %, aux frais de stérilisations et de tatouages (en fonction du nombre de chats recensé dans le questionnaire).
- La commune s'engage à verser cet acompte avant toute opération de capture.
- Les frais de stérilisation et de tatouage des chats errants ne devront pas dépasser les tarifs suivants :
 - 80 € pour une ovariectomie + tatouage
 - 60 € pour une castration + tatouage
 Les tarifs s'entendent TTC.
- La Fondation 30 Millions d'Amis réglera directement le(s) vétérinaire(s) choisi(s) par la commune sur présentation des factures du (des) praticien(s).
- L'identification des chats se fera au nom de la Fondation.

La présente convention prendra effet au 1^{er} janvier 2020 et ce jusqu'au 31/12/2020.

Pour l'année suivante, une nouvelle demande écrite devra être adressée par la commune à la Fondation 30 Millions d'Amis.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- approuve les termes de la convention relative au partenariat relative à une opération de stérilisation et d'identification des chats errants,
- autorise le Maire à la signer ainsi que l'ensemble des documents y afférent
- dit que les crédits seront prévus au budget 2020.

6) Demande de financements au Conseil Départemental de Tarn et Garonne – Entretien et Création d'un bâtiment communal - dojo. (Rapporteur M. le Maire)

M. le Maire précise qu'il est nécessaire de réparer la toiture du Dojo ; en effet, suite aux fortes pluies de l'automne sont apparues d'importantes infiltrations d'eau consécutives à la dégradation de l'étanchéité des plaques de fibro ciment.

Le diagnostic amiante réalisé fait apparaître la nécessité de faire intervenir une entreprise habilitée pour travaux sur toiture amiantée. Les solutions proposées sont la dépose des plaques endommagées puis remise de plaques neuves et application de résine sur les zones sensibles après nettoyage de l'ensemble.

Le coût global prévisionnel des travaux est de 8 350 € HT et 10 020 € TTC.

Dans ce cadre-là, il est possible de solliciter le conseil départemental à hauteur de 50 % soit 4175 €; il est également demandé, au vu de l'urgence, un préfinancement des travaux.

Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

Partenaires institutionnels	Montants sollicités en €HT	%
Conseil départemental	4 175 €	50 %
Autofinancement	4 175 €	50 %
Total	8 350 €	100%

Il est demandé au conseil municipal

- d'approuver le projet
- de solliciter la demande de financement au taux le plus élevé auprès du Conseil Départemental
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'ensemble des documents y afférents.

M Alain Braut demande si cette solution est pérenne?

M le Maire répond 10 -15 ans.

M Jean-Louis Pitton explique que l'entreprise effectue le changement des plaques détériorées, nettoie la toiture et applique de la résine. Le prix est élevé car l'entreprise doit être agréée « travaux sur matériaux amiantés ». De plus, il faut une nacelle et une mise en œuvre spéciale pour le personnel, tel le passage dans une cabine avec douche pour la décontamination. Refaire la toiture coûterait 48 000€.

La délibération suivante a été approuvée à l'unanimité des membres présents et représentés :

Délibération n° 2020-01-7: Demande de financements au Conseil Départemental de Tarn et Garonne – Entretien et Création d'un bâtiment communal - dojo.

M. le Maire précise qu'il est nécessaire de réparer la toiture du Dojo ; en effet, suite aux fortes pluies de l'automne sont apparues d'importantes infiltrations d'eau consécutives à la dégradation de l'étanchéité des plaques de fibro ciment.

Le diagnostic amiante réalisé fait apparaître la nécessité de faire intervenir une entreprise habilitée pour travaux sur toiture amiantée. Les solutions proposées sont la dépose des plaques endommagées puis remise de plaques neuves et application de résine sur les zones sensibles après nettoyage de l'ensemble.

Le coût global prévisionnel des travaux est de 8 350 € HT et 10 020 € TTC.

Dans ce cadre-là, il est possible de solliciter le conseil départemental à hauteur de 50 % soit 4175 €; il est également demandé, au vu de l'urgence, un préfinancement des travaux.

Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

Partenaires institutionnels	Montants sollicités en €HT	%
Conseil départemental	4 175 €	50 %
Autofinancement	4 175 €	50 %
Total	8 350 €	100%

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- approuve le projet ci-dessus
- sollicite la demande de financement au taux le plus élevé auprès du Conseil Départemental
- autorise Monsieur le Maire à signer l'ensemble des documents y afférents.

7) Versement de subventions dans le cadre du Pass'Sport Loisirs et Culture.
(Rapporteur M. le Maire)

Par délibérations n°2019-05-1208 du 4/06/2019 et n°2019-09-1257 du 24/09/2019, la commune a mis en place le Pass'Sport, Loisirs et Culture à destination les jeunes grisollais et a défini son fonctionnement.

Ce « Pass' Sport, Loisirs et Culture » a pour objectif le soutien aux familles pour l'accès aux activités proposées par le tissu associatif.

Il est composé de coupons dont le nombre est établi en fonction du quotient familial (il peut y avoir maximum 3 coupons) et est remis aux bénéficiaires par la municipalité, sur demande à compter de la rentrée 2019/2020.

Le montant estimé à 20 000 € est reversé par la commune sous forme de subventions aux associations, en fonction des coupons reçus par les familles.

A ce jour, 3 840 € ont été reversés aux associations.

Il est donc proposé au conseil municipal de délibérer pour autoriser le reversement par subvention aux associations qui en feront la demande et produiront les justificatifs nécessaires pour l'exercice 2020.

M Le Maire s'étonne de la délivrance peu élevée du nombre de coupons.

Mme Mélanie Jeangin précise qu'à ce jour, 207 enfants ont bénéficié de 440 coupons qui correspondent à 6600€, soit 1/3 de ce qui était potentiellement prévu. Selon elle, toutes les associations n'ont pas ramené les coupons à la mairie afin de se faire verser la subvention.

Mme Cécile Busato approuve et cite l'exemple du club de basket.

Mme Mélanie Jeangin ajoute que les demandes concernent principalement les enfants de l'école élémentaire et non les collégiens. De plus, certaines associations ont fait régler les licences en juin avant que l'information n'ait été largement diffusée.

M le Maire dit qu'il convient donc de faire plus de publicité.

M Gabriel Marty précise qu'il ne faut pas oublier de prévoir l'inscription du montant au prochain budget car il n'y a pas de restes à réaliser en fonctionnement.

La délibération suivante a été approuvée à l'unanimité des membres présents et représentés :

Délibération n°2020-01-8 : Versement de subventions dans le cadre du Pass'Sport Loisirs et Culture

Monsieur Le Maire rappelle à l'assemblée que par délibérations n°2019-05-1208 du 4/06/2019 et n°2019-09-1257 du 24/09/2019, la commune a mis en place le Pass'Sport, Loisirs et Culture à destination les jeunes grisollais et a défini son fonctionnement.

Ce « Pass'Sport, Loisirs et Culture » a pour objectif le soutien aux familles pour l'accès aux activités proposées par le tissu associatif. Il est composé de coupons dont le nombre est établi en fonction du quotient familial et est remis aux bénéficiaires par la municipalité, sur demande à compter de la rentrée 2019/2020.

Le montant estimé à 20 000 € pour l'année 2019/2020 est reversé par la commune sous forme de subventions aux associations, en fonction des coupons reçus par les familles.

A ce jour, 3 840 € ont été reversés aux associations.

Sur proposition de Monsieur Le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- approuve le reversement par subvention des 16160 € restant, aux associations qui en feront la demande et produiront les justificatifs nécessaires avant le vote du budget 2020.
- dit que les crédits seront inscrits au Budget 2020.

8) Versement d'avance sur la subvention au C.C.A.S (Rapporteur M. Gabriel Marty),

Avant le vote du budget 2020, qui doit approuver le montant définitif de la subvention allouée pour l'exercice 2020 au centre communal d'action sociale et afin d'effectuer les opérations courantes, notamment le paiement des salaires et charges sociales, le CCAS demande à la commune le versement en janvier 2020 d'une avance sur la subvention au CCAS d'un montant de 120 000 €.

Pour information, le montant représente 32.44% de la subvention annuelle attribuée en 2019 (370 000 €)

Les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif 2020 sur l'imputation budgétaire 657362 fonctions 421 et 520.

Le conseil municipal est appelé à:

- Accorder une avance d'un montant de 120 000 € sur la subvention 2020 au C.C.A.S.

La délibération suivante a été approuvée à l'unanimité des membres présents et représentés :

Délibération n° 2020-01-9 : Avance sur subvention au C.C.A.S.

Monsieur le Maire donne la parole à M. MARTY Gabriel, Vice-président de la commission des Finances.

Monsieur MARTY informe l'Assemblée que pour permettre au CCAS de fonctionner avant le vote du budget 2020, il convient de lui verser une avance.

Il propose que la commune verse au C.C.A.S une avance de 120 000 € sur la subvention communale au titre de l'exercice 2020.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Approuve la proposition de M. MARTY Gabriel, Vice-président de la commission des Finances pour le versement d'une avance de 120 000 € sur la subvention communale au C.C.A.S au titre de l'exercice 2020,
- Charge M. le Maire et Mme le receveur municipal de l'exécution de la présente décision.

9) Inscription de crédits en dépenses d'investissement avant le vote du Budget Primitif 2020. (Rapporteur M. Gabriel Marty).

Réglementairement, à compter du 1^{er} Janvier 2020, et ce jusqu'au vote du Budget Primitif 2020, la commune ne pourra pas procéder au paiement de nouvelles dépenses d'investissement sans autorisation expresse du conseil municipal.

Afin de gérer au mieux les affaires courantes et de réaliser les investissements indispensables au bon fonctionnement des services et en attendant le vote du budget primitif principal de la commune de 2020, il convient d'ouvrir des crédits d'investissement dans une proportion des dépenses d'investissement inscrites en 2019.

Conformément à l'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), l'organe délibérant peut autoriser le Maire, jusqu'à l'adoption du Budget Primitif, à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts

au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Théoriquement, les crédits d'investissement votés lors de l'adoption du Budget Primitif 2019 s'élevaient à 4 119 580€ dont 423 500€ destinés au remboursement du capital de la dette.

Il en résulte que le montant à prendre en considération au titre de l'article L.1612-1 du CGCT s'élève à 3 696 080€, le conseil municipal pouvant autoriser le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart de cette somme, soit 924 020€

Les dépenses d'investissement au titre du BP 2020 concernées à ce jour sont les suivantes pour un montant de 29 240€

- **Chapitre n°21: ONI opérations non individualisées : 13 220€**
 - Matériel informatique : 1 500€ article 2183 fonction 020
 - Mobilier de bureau : 1 600€ article 2184 fonction 020
 - Restauration orgue : 7 920€ article 2188 fonction 324
 - Matériel radar pédagogique : 2 200€ article 2152 fonction 110
- **Opération 57 gros travaux bâtiment communaux : 10 020 €**
 - Toiture DOJO article 2313 10 020€ fonction 414
- **opération 280705 : étude schéma des eaux pluviales : 6 000 €**
 - Inspection caméra rue sapiac article 203 fonction 81

Il est demandé au conseil municipal d'approuver l'ouverture des crédits d'investissement pour le budget principal de la commune d'un montant à hauteur maximale de 25% des dépenses d'investissement inscrites en 2019 pour les dépenses d'investissement effectuées jusqu'au vote du BP 2020 selon le détail ci-dessus.

M Gabriel Marty précise que le radar pédagogique sera installé route d'Agen. Concernant la restauration de l'orgue, M le Maire dit qu'il s'agit de la dernière étape. La municipalité ayant financé l'achat et une partie cette rénovation, l'école de musique l'utilise et l'association organise des concerts gratuits.

La délibération suivante a été approuvée à l'unanimité des membres présents et représentés :

Délibération n°2020-01-10 : Inscription de crédits en dépenses d'investissement avant le vote du Budget Primitif 2020

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) et son article L.1612-1

Vu l'instruction budgétaire et comptable M 14,

Vu la délibération 2019-04-1194 du 12 avril 2019 adoptant le budget primitif de la Commune pour l'exercice 2019,

Considérant que l'organe délibérant peut autoriser le Maire, jusqu'à l'adoption du Budget Primitif, à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette,

Considérant que les crédits d'investissement votés lors de l'adoption du Budget Primitif 2019 s'élevaient à 4 119 580€,
Que ces crédits étaient, pour 423 500 €, destinés au remboursement du capital de la dette,

Qu'il en résulte que le montant à prendre en considération au titre de l'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales s'élève 3 696 080€,

Qu'ainsi l'assemblée municipale peut autoriser le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart de cette somme, soit 924 020€

Sur proposition de M. MARTY Gabriel, Vice-président de la commission des Finances, les dépenses d'investissement au titre du BP 2020 concernées à ce jour sont les suivantes pour un montant de 29 240€ :

- **Chapitre n°21: ONI opérations non individualisées : 13 220€**
 - Matériel informatique : 1 500€ article 2183 fonction 020
 - Mobilier de bureau : 1 600€ article 2184 fonction 020
 - Restauration orgue : 7 920€ article 2188 fonction 324
 - Matériel radar pédagogique : 2 200€ article 2152 fonction 110
- **Opération 57 gros travaux bâtiment communaux : 10 020 €**
 - Toiture DOJO article 2313 10 020€ fonction 414
- **opération 280705 : étude schéma des eaux pluviales : 6 000 €**
 - Inspection caméra rue sapiac article 2031 fonction 81

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- décide d'accepter les propositions M. MARTY Gabriel, dans les conditions exposées ci-dessus,
- autorise Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses citées ci-dessus.

10) Constitution d'un groupement de commande pour les copieurs de la mairie (Rapporteur M.MARTY Gabriel),

Le marché passé avec la société SOFEB SHARP qui assure la location et la maintenance des copieurs de la commune, arrive à échéance au 15 mars 2020.

Les contrats passés avec SOFEB SHARP pour le copieur de l'accueil de loisirs de Grisolles et le copieur du Syndicat Intercommunal d'adduction d'Eau Potable (SIAEP) de la région de Grisolles arrivent à échéance également en mars et mai 2020.

Afin de lancer une consultation, il est proposé de constituer un groupement de commandes conformément à l'article 8 du Code des Marchés Publics avec la commune de Grisolles, le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) de Grisolles ainsi que le SIAEP.

Un projet de convention constitutive du groupement qui fixe les modalités techniques, financières et administratives, est annexé à cette note de synthèse.

Cette convention prévoit la création d'une commission de coordination composée de délégués de chaque entité chargée de l'élaboration du cahier des charges et du suivi de la procédure adaptée.

Afin de représenter la commune au sein de ce groupement, deux conseillers municipaux doivent être désignés et deux suppléants.

Le conseil municipal doit :

- se prononcer sur l'adhésion de la commune au groupement de commandes pour la location et la maintenance des copieurs de la Commune de Grisolles, du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) de Grisolles et du Syndicat Intercommunal d'adduction d'Eau Potable (SIAEP) de la région de Grisolles,
- désigner les 2 conseillers municipaux et deux suppléants,
- autoriser M. le Maire à signer la convention constitutive du groupement de commandes.

Après l'exposé de M Gabriel Marty, M le Maire demande aux élus du Conseil municipal, lesquels d'entre eux souhaitent représenter la commune au sein de ce groupement de commande.

Les titulaires sont Cécile Busato et Philippe Sabatier, les suppléants, Gabriel Marty et Mélanie Jeangin

Mme Véronique Pech ne participe pas au vote.

La délibération suivante a été approuvée à l'unanimité des membres présents et représentés :

Délibération n°2020-01-11 : Constitution d'un groupement de commandes pour le renouvellement des copieurs de la mairie

Monsieur le Maire informe l'assemblée que le marché passé avec la société SOFEB SHARP qui assure la location et la maintenance des copieurs de la commune, arrive à échéance au 15 mars 2020.

Les contrats passés avec SOFEB SHARP pour le copieur du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) de Grisolles situé à l'accueil de loisirs et le copieur du Syndicat Intercommunal d'adduction d'Eau Potable (SIAEP) de la région de Grisolles arrivent à échéance également en mars et mai 2020.

Afin de lancer une consultation, il est proposé de constituer un groupement de commandes conformément à l'article 8 du Code des Marchés Publics avec la commune de Grisolles, le CCAS de Grisolles ainsi que le SIAEP.

Il donne lecture du projet de convention constitutive du groupement qui fixe les modalités techniques, financières et administratives. Cette convention prévoit la création d'une commission de coordination composée de délégués de chaque entité chargée de l'élaboration du cahier des charges et du suivi de la procédure adaptée.

Madame Véronique PECH ne prend pas part au vote.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- approuve l'adhésion de la commune au groupement de commandes pour la location et la maintenance des copieurs de la Commune de Grisolles, du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) de Grisolles et du Syndicat Intercommunal d'adduction d'Eau Potable (SIAEP) de la région de Grisolles,
- approuve la désignation des délégués de la commune,
- autorise M. le Maire à signer la convention constitutive du groupement de commandes.

11) Décision Modificative n°12 - Budget principal intégration résultats AFR.

(Rapporteur M. Gabriel Marty)

Les crédits d'intégration des résultats de l'AFR suite à sa dissolution n'ont pas été prévus au BP 2019.

Il est proposé d'effectuer par décision modificative n° 12 les virements de crédits suivants :

Section fonctionnement fonction 01

Excédent de fonctionnement R002 :	13 375.16€
Chapitre 022 Dépenses imprévues	3 926.53€
Chapitre 023 Dépenses – virement à la section d'investissement	9 448.63€

Conseil municipal du 20 janvier 2020

Section investissement fonction 01

Chapitre 021 recettes– virement de la section de fonctionnement	9 448.63€
Déficit d'investissement D001	9 448.63€

Il est demandé au conseil municipal d'autoriser la décision modificative ci-dessus.

La délibération suivante a été approuvée à l'unanimité des membres présents et représentés :

Délibération n° 2020-01-12 : Décision Modificative n°12 - Budget principal intégration résultats AFR.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M 14,

VU la délibération de l'association foncière de remembrement de Grisolles en date du 17 mai 2018 demandant la dissolution de l'AFR, le transfert de l'actif, du passif et du patrimoine immobilier à la commune de Grisolles ;

VU la délibération de la commune de Grisolles en date du 24 mai 2018 acceptant l'incorporation des biens de l'AFR dans le domaine communal et la reprise de l'actif et du passif de l'association ;

VU l'acte de cession en la forme administrative du 11 mars 2019 conclu entre l'AFR de Grisolles et la commune de Grisolles, publié au service de la publicité foncière de Montauban le 1^{er} avril 2019;

Vu l'arrêté préfectoral n° 82-2019-07-26-004 du 26 juillet 2019 portant dissolution de l'AFR de GRISOLLES.

Vu la délibération 2019-04-1194 du 12 avril 2019 adoptant le budget primitif de la commune pour l'exercice 2019,

Considérant que les crédits d'intégration des résultats de l' AFR suite à sa dissolution n'ont pas été prévus au BP 2019.

Sur proposition de M. Gabriel MARTY, Vice-président de la commission des Finances,
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Approuve la décision modificative n °12 ci-dessous :

Section fonctionnement fonction 01

Excédent de fonctionnement R002 :	13 375.16€
Chapitre 022 Dépenses imprévues	3 926.53€
Chapitre 023 Dépenses – virement à la section d'investissement	9 448.63€

Section investissement fonction 01

Chapitre 021 recettes– virement de la section de fonctionnement	9 448.63€
Déficit d'investissement D001	9 448.63€

- Charge le Receveur Municipal de son application

12) Délibération: Décision Modificative n°2 -Budget annexe « Zac Boulbène Ardeilles »
(Rapporteur M. Gabriel Marty)

Les crédits votés au BP 2019 sont insuffisants pour passer les écritures de fin d'exercice 2020. il est proposé d'effectuer la décision modificative n° 2 de la façon suivante :

Section fonctionnement fonction 01

Chapitre 042

Recettes - article 7133 : 644.00 €

Chapitre 023

Dépenses virement à la section d'investissement 644.00 €

Section fonctionnement fonction 01

Chapitre 043

Recettes Article 796 444.00 €

Dépenses article 608 444.00 €

Section investissement fonction 01

Chapitre 040

Dépenses - article 3358 : 644.00 €

Chapitre 021

recettes– virement de la section de fonctionnement : 644.00 €

Il est demandé au Conseil Municipal, d'approuver la décision modificative n °2 telle que présentée ci-dessus,

M Gabriel Marty précise que ce budget n'aura plus lieu d'être car il a été décidé de signer une convention avec la région afin que cette zone Boulbène Ardeillès soit gérée par une EPF (Etablissement Public Foncier).

La délibération suivante a été approuvée à l'unanimité des membres présents et représentés :

Délibération n° 2020-01-13 : Décision Modificative n°2 -Budget annexe « Zac Boulbène Ardeillès »

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M 14,

Vu la délibération 2019-04-1198 du 12 avril 2019 adoptant le budget primitif du Budget annexe « Zac Boulbene Ardeilles pour l'exercice 2019,

Considérant que les crédits votés au BP 2019 sont insuffisants pour passer les écritures de fin d'exercice 2020.

Sur proposition de M. Gabriel MARTY, Vice-président de la commission des Finances,
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Approuve la décision modificative n °2 ci-dessous :

Section fonctionnement fonction 01

Chapitre 042

Recettes - article 7133 : 644.00 €

Chapitre 023

Dépenses virement à la section d'investissement: 644.00 €

Section fonctionnement fonction 01

Chapitre 043

Recettes Article 796 444.00 €

Dépenses article 608 444.00 €

Section investissement fonction 01

Chapitre 040

Dépenses - Article 3358 : 644.00 €

Chapitre 021

Recettes– virement de la section de fonctionnement : 644.00 €

- Charge le Receveur Municipal de son application.

La séance est levée à 21h.